

DÉPARTEMENT

DORDOGNE

ARRONDISSEMENT

NONTRON

Effectif légal du conseil  
municipal

15

Nombre de conseillers en  
exercice

14

Nombre de conseillers  
présents

14

COMMUNE  
JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT

# PROCÈS-VERBAL

## Réunion du conseil municipal

### du 31/01/2020

L'an deux mille vingt, le trente et un janvier à vingt heures trente, en application des articles L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert (Dordogne) à la Salle de la Culture.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PORTE Jean-Pierre	GOURINCHAS David	PRESCHÉZ Marie-Claude
ALLAIN Daniel	MOUSSEAU Christiane	LIGER Isabelle
RAT Michel	MOREAU Vincent	VILLARS Isabelle
BASSOULET Nathalie	DUPOUX Chantal	SANSONNET Sébastien
BOURBON Noëlle Marie	MONMOULINET Michel	

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre PORTE, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents.

Madame Noëlle Marie BOURBON a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

#### Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Délibérations :

- 1) Location logement du Presbytère "Place St Etienne"
  - 2) Location logements des Ecoles
  - 3) Ventes de terrains communaux à M. RESTOIN François
  - 4) Fonds de Concours pour des travaux sur les routes intercommunales
- Installation d'un relais de radiotéléphonie mobile
  - Le point sur le poste d'adjoint administratif
  - Le point sur Dordogne Habitat
  - Informations relatives au devenir de la Taxe d'Habitation
  - Le point sur City Stade
  - Foire de la Chandeleur
  - Questions diverses.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il approuve le Procès Verbal de la réunion du 09 décembre 2019 : → adoption du PV à l'unanimité.

Le maire annonce qu'il met à l'ordre du jour un nouveau courrier de la CCPN relatif au SMCTOM dont il va leur donner lecture.

### **1. Délibération : Location du logement du Presbytère "Place St Etienne"**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de location de la part de Monsieur et Madame Noël NOLL pour le logement du presbytère sis « Place Saint Etienne » à compter du 01/01/2020. Aussi, il demande au conseil municipal de délibérer sur le sujet et de fixer le montant du loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION :

- accepte de louer le logement du Presbytère à Monsieur et Madame Noël NOLL,
- décide de fixer le montant du loyer mensuel à 480,00 € pour ce logement payable à terme échu ; le chauffage restant à leur charge,
- charge Monsieur le Maire de prélever la caution représentant un mois de loyer à la prise du logement par le locataire.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes à venir et de faire le nécessaire.

### **2. Délibération : Location d'un appartement aux écoles**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de location de la part de Monsieur et Madame Morgan LEBOURG pour un appartement des Écoles sis « Route d'Angoulême » à partir du 15/02/2020. Aussi, il propose au conseil municipal de délibérer sur le sujet et de fixer le montant du loyer ainsi que le montant des charges pour frais de chauffage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION :

- accepte de louer le logement à Monsieur et Madame Morgan LEBOURG
- décide de fixer le montant du loyer mensuel à 356,10 € pour ce logement payable à terme échu ainsi que les charges pour frais de chauffage de 80,00 € (en sus)
- charge Monsieur le Maire de prélever la caution représentant un mois de loyer à la prise du logement par le locataire
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte à intervenir et faire le nécessaire

### **3. Délibération : Vente de terrains communaux à Monsieur Romain RESTOIN**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de Monsieur Romain RESTOIN d'acquérir 2 terrains communaux situés sur le territoire de notre commune, cadastrés Section AH n°228 et n°229. Ces terrains vendus par la commune de JAVERLHAC et LA CHAPELLE SAINT ROBERT ont une contenance totale de 3 004 m<sup>2</sup> soit :

- section AH n°228 (nature de culture : bois) d'une contenance de 1 364 m<sup>2</sup>
- section AH n°229 (nature de culture : terres) d'une contenance de 1 640 m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire propose de les vendre pour la somme de 1 500,00 €, les frais de bornage et de Notaire restant à la charge de l'acquéreur. Aussi, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ce projet de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

- accepte ladite vente à Monsieur Romain RESTOIN domicilié "Tassat" 24300 Javerlhac et La Chapelle Saint Robert pour la somme de 1 500,00 €, les frais de bornage et de Notaire restant à la charge de l'acquéreur.
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et lui donne tout pouvoir à l'effet de signer l'acte de cession.

Cette délibération annule et remplace la délibération prise le 17 novembre 2017 portant le numéro 2017-12-07.

### **4. Délibération : Fond de concours pour des travaux sur les routes intercommunales**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les précédentes discussions relatives à la participation de la commune pour les travaux sur les routes intercommunales.

Conformément à la législation, le montant des investissements peut faire l'objet d'une participation financière de la commune, appelée « fonds de concours » à hauteur de 50% maximum du montant total H.T. des travaux, au profit de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais (CCPN).

Ainsi, il propose au Conseil Municipal de contribuer à la dépense prise en charge par la C.C.P.N.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION :

- décide de participer sous forme de fonds de concours au financement des travaux de voirie, à hauteur de 50% du montant H.T.
- désigne le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

### **5. Délibération : Location du logement conventionné des écoles**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement conventionné des Écoles sis « Route d'Angoulême » est loué au 01/02/2020 à Monsieur Denis PELISSIER. Aussi, il propose de maintenir le montant du loyer mensuel à 380,00 € pour ce logement conventionné ainsi que les charges pour frais de chauffage à 80,00 € par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

- accepte de louer le logement conventionné des Écoles à Monsieur Denis PELISSIER,

2)

- décide de maintenir le montant du loyer mensuel tel que détaillé ci-dessus soit : 380,00 € pour ce logement conventionné ainsi que les charges pour frais de chauffage de 80,00 € (en sus),
- charge Monsieur le Maire de prélever la caution représentant un mois de loyer à la prise du logement par le locataire,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes à venir et de faire le nécessaire.

➤ **Installation d'un relais de radiotéléphonie mobile**

Le Président du Conseil Départemental a évoqué dernièrement en réunion l'installation de plusieurs pylônes au niveau de la Dordogne, à Javerlhac c'est l'Etat qui prend en charge les frais d'installation de notre relais de radiotéléphonie mobile. La SCOPELEC chargée de l'installation du relais de radiotéléphonie mobile nous ont avertis par courrier mi-janvier qu'ils débutaient les travaux le 27 janvier puis s'ensuit le montage et levage du pylône après le 17 février 2020.

Le SDE24 a été sollicité afin de faire le raccordement au 17 février.

Michel Rat dit qu'ailleurs rien n'est commencé et que nous sommes les seuls.

➤ **Le point sur le poste d'adjoint administratif**

La commission du personnel réunie le jeudi 23 janvier a examiné les 23 dossiers de candidature transmis en mairie et soumet 3 dossiers à la réflexion du maire. Le maire estime qu'en fin de mandature il ne fuit pas ses responsabilités mais qu'il lui paraît plus correct et honnête de confier au nouvel élu le choix de la décision pour le 01 mai 2020. En attendant un agent des missions temporaires du centre de gestion viendra prêter main-forte en mairie.

➤ **Le point sur Dordogne Habitat**

Suite aux problèmes révélés par des sondages Dordogne Habitat a sollicité l'architecte afin de revoir ses plans présentés précédemment en réunion du conseil. Une réunion sera programmée début février en mairie.

➤ **Informations relatives au devenir de la Taxe d'Habitation**

C'est un sujet politique assez épineux. Il est dit que la perte des recettes des communes sera compensée à l'euro près, officiellement elles ne devraient pas y perdre. Le maire invite les élus à lire attentivement le courrier qui leur a été adressé.

➤ **Le point sur le City Stade**

Au sujet du City Stade le dossier devait être ficelé pour le 31 janvier.

En réunion Madame la Sous-Préfète a donné des consignes strictes sur le dépôt des dossiers de demande de DETR qui doivent être parfaits, complets sinon ils seront écartés.

Aussi ce dossier n'étant pas complet il n'a pas été proposé, cette année, à la DETR. Le Président du Football Club javerlhacois se démène autant qu'il le peut pour obtenir le maximum de subventions et a besoin de l'avis du conseil municipal.

Monsieur le maire demande au conseil s'il donne son aval pour être support de cette opération ?

- Le conseil municipal prend l'engagement, à l'unanimité, pour le City Stade piloté par le Football Club à la condition que le maximum de garantie financière soit assurée.

➤ **Courrier de la CCPN relatif au SMCTOM**

Il y a une attitude de rébellion de la part de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais par rapport au SMCTOM. En effet dans son courrier le Président de la CCPN dit que le ramassage des déchets ménagers ne sera plus dans le futur fait en porte à porte comme aujourd'hui de manière majoritaire mais en apport volontaire dans des bacs prévus à cet effet. Nous ne pouvons pas accepter cette nouvelle dégradation du service public en milieu rural qui est une atteinte à l'intérêt général et aux populations concernées. Difficultés pour nos populations les plus âgées, vulnérables, les moins mobiles, de déposer leurs déchets dans des conteneurs parfois éloignés de plusieurs kilomètres de leur domicile.

Michel Rat dit qu'aujourd'hui ils font des propositions à certains maires bien plus intéressantes qu'au départ où ils n'avaient fait qu'une seule proposition et non pas plusieurs.

Le maire conclut en disant que pour l'instant notre commune n'a pas été sollicitée et qu'il faut attendre la suite donnée aux réclamations des conseillers communautaires.

## ➤ Foire de la Chandeleur

Evènement important qui a lieu dimanche 02 février. Une Présidente de Comité des Fêtes très active, un tissu associatif présent. Il n'y aura pas de vin d'honneur, les associations, à l'unanimité, ne l'ont pas souhaité car ils estiment que cela leur porterait préjudice.

## ↳ Questions diverses

### ■ Le Maire, Jean-Pierre *Porte* :

- La Famille *Mousseau* remercie le conseil municipal pour ses marques d'amitiés lors du décès de leur chère centenaire.
- Lundi 10 février à 14 h, réunion à la mairie, avec Pascal *Bourdeau* concernant le remplacement de l'ouvrage d'art sur la RD n° 93 dans le bourg.
- L'association entre "*Sienna et Terre*" organise des stages de dessin avec des modèles vivants
- Le Préfet a donné, par arrêtés, l'autorisation à Monsieur François *Lamouroux*, Lieutenant de Louveterie de la 13° circonscription, d'effectuer DES MISSIONS PARTICULIERES DE DESTRUCTION PAR PIEGEAGE de PIGEONS BISET ainsi que UNE OU DES BATTUE(S) ADMINISTRATIVE(S) A TIR aux PIGEONS BISET sur notre commune. Ceci a été effectué au lieu dit "Le Petit Gillou".
- Le conseil municipal ainsi que la population sont invités à recenser tous les nids de frelons asiatiques afin de constater l'ampleur, l'intensification de l'invasion de cette espèce invasive.
- Les gendarmes ont avertis les associations du secteur que lors de certaines manifestations des gens mal intentionnés repèrent certains véhicules afin de dérober les pièces d'identités, notent l'adresse du domicile et se rendent aux dites adresses afin d'opérer des actes de vandalisme.
- Il a annulé les matchs de Foot, par arrêté, pour le week-end en raison des intempéries.
- **Fermeture abusive** de la POSTE de Javerlhac pendant les Fêtes de fin d'année. Il a manifesté son fort mécontentement à la direction à Nontron. Les services de La Poste cherche des intérimaires.
- **Projet de Charte de bon voisinage** porté par la Chambre d'Agriculture en partenariat avec l'UDM 24 (Union des maires), les organisations et syndicats agricoles, et éventuellement d'autres partenaires dont le conseil départemental .

Le texte ne sera validé par M. le Préfet de la Dordogne qu'à l'issue de réunions organisées par les agriculteurs sur le territoire de chaque communauté de communes et visant à évoquer avec la population la nécessité de cohabitation harmonieuse entre les agriculteurs et les habitants de nos communes.

- **Budget participatif** = 1 million d'euros de prévu par le Département dont 100 000 € pour le Périgord Nontronnais. Javerlhac s'est distinguée car Monsieur Peter *Stagg*, par l'intermédiaire du CPIE, a bénéficié de 36 000€ pour le site de Forge-Neuve afin de "reconstituer le fonctionnement du haut fourneau de la forge royale". L'AS de Nontron - Saint-Pardoux a bénéficié également de 36 000 € pour l'achat d'un minibus de 9 places afin de transporter les jeunes licenciés de ce Club dans le cadre de leur activité sportive. Le maire se félicite qu'une des rares actions culturelles ait affecté Javerlhac.
  - Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 20 février et c'est Corinne qui sera présente en tant que secrétaire afin de préparer les bureaux des prochaines élections municipales.
  - l'association Farandole demande l'autorisation de vendre des crêpes le jour des élections municipales.
- Le conseil municipal accepte cette manifestation mais dit que l'étal devra être installé soit sur "le Champ de foire" soit près de "la Poste" mais pas à proximité du bureau de vote.
- Spectacle gratuit à Javerlhac de *Olivier Villa* (fils de Patrick *Sébastien*) organisé par les FC de Nontron/St Pardoux et Javerlhac le 21 février.

■ Marie-Claude *Preschez* est toujours préoccupée par la porte du Dr *De Pablos* qui n'est pas totalement insonorisée. Le conseil municipal à l'unanimité reconnaît que cela est inadmissible, le maire a appelé plusieurs fois l'architecte afin de signaler cette anomalie, il va lui adresser un courrier.

■ Michel *Rat* dit qu'à la réunion du SMCTOM prévue le 13 février, les élus en sauront peut-être plus sur ces poubelles à installer dans les communes.

■ Chantal *Dupoux* annonce que l'Adressage avance bien. En collaboration avec Vincent *Moreau* ils parcourent la commune afin de définir les lieux d'implantation des panneaux et des mâts et il ne reste plus que le Bourg à terminer.

■ Michel *Monmoulinet* : il a été réélu Président du Club Val du Bandiat (Aînés) lors de l'assemblée générale le dimanche 26 janvier. Le maire le remercie et le félicite très chaleureusement.

■ Marie Noëlle *Bourbon* reconnaît que la cérémonie des vœux était réussie.

■ Daniel *Allain* rappelle que lors du conseil municipal du 09 décembre 2019 il les avait informé que semaine 50 rendez-vous était pris avec une entreprise pour choisir les modèles de plaques de rues à implanter sur les voies communales suite à l'Adressage. Il leur fait remarquer que seulement 4 conseillers étaient présents. Vu l'importance du projet à finaliser dans les prochains mois, cela est inadmissible.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 36mn.

Fait le 06 février 2020

Le Maire,  


La Secrétaire,



